



2 Droit

2.4 Assurance maternité, parentalité et sécurité sociale

Introduction

En 1945, un nouvel article sur la protection de la famille, y compris le projet d'une assurance maternité, est ancré dans la Constitution. Il aura fallu près de 60 ans pour que la Suisse réussisse finalement, en 2004, à se doter d'une assurance maternité. Après plusieurs tentatives, une solution s'est enfin imposée, qui garantit aux mères salariées 80% de leur salaire durant les 14 semaines suivant l'accouchement. Toutes les propositions précédentes, parfois nettement plus favorables aux mères, avaient échoué, soit devant le Parlement, soit en votation populaire.

En comparaison avec les autres pays, l'assurance maternité suisse apparaît plutôt modeste. Une directive de l'UE sur la protection de la santé des travailleuses enceintes exige un minimum de 14 semaines de congé maternité avec une rémunération identique à celle octroyée en cas de maladie. Cependant, la majorité des pays européens accordent aux mères un congé plus long et une indemnisation plus élevée. Certains pays prévoient en outre que le congé peut être partagé entre la mère et le père ou accordent aux pères un congé supplémentaire. Dans quelques pays, les parents peuvent obtenir un congé pour l'éducation des enfants. Pendant ce temps, leur place de travail est garantie et ils reçoivent de l'Etat des allocations familiales.

En Suisse, de nouvelles interventions parlementaires demandent l'instauration d'un congé parental ou d'un congé de paternité. Elles s'efforcent en particulier d'obtenir des prestations pour les pères car il est indispensable que les pères participent dès le début à la prise en charge des enfants pour que des modalités de partage équitable des tâches familiales se répandent dans la société. Toutefois, les avis divergent très largement sur la durée d'un congé de paternité ou d'un congé parental. .



Chronologie

Vous trouverez un aperçu des événements et dates-clé survenus avant 2001 dans «Femmes Pouvoir Histoire 1848–2000», disponible sur Internet sous: www.comfem.ch > Publications > Histoire de l'égalité

15 juin 2001

Nouvel élan pour l'assurance maternité

Le Conseil fédéral met en consultation deux variantes d'assurance maternité. Toutes deux prévoient un financement exclusivement par les employeurs et pourraient être introduites par le biais d'une révision du Code des obligations. Suite à la défaite subie en votation populaire le 13 juin 1999, le gouvernement renonce ainsi à une véritable assurance maternité.

19 juin 2001

Une alternative: financer l'assurance maternité avec les APG

Une alliance des quatre partis gouvernementaux dépose une nouvelle initiative parlementaire sur l'assurance maternité: contrairement au projet du Conseil fédéral (voir ci-dessus), le financement envisagé ici passe par le système des allocations perte de gain (APG). Le projet garantit aux mères salariées 80% de leur salaire durant les quatorze semaines suivant l'accouchement. Le recours aux APG implique qu'employeurs et employé-e-s financent l'assurance maternité à égalité.

Le projet rejeté par le peuple en 1999 prévoyait aussi un financement par les APG. En revanche, la nouvelle initiative n'envisage pas de relever la TVA en cas d'épuisement des réserves des APG. Elle propose à la place une augmentation des cotisations APG. L'initiative émane de Jacqueline Fehr (PS, ZH), spécialiste de la politique familiale, Pierre Triponez (PRD, BE), directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM), Ursula Haller (UDC, BE) et Thérèse Meyer (PDC, FR). 110 parlementaires du Conseil national y ont apposé leur signature.

1er juillet 2001

Une assurance maternité cantonale à Genève

Genève est le premier canton à introduire une assurance maternité cantonale. Depuis le 1er juillet 2001, les mères qui travaillent depuis au moins trois mois dans le canton ont droit à 80% de leur salaire pendant seize semaines. Employeurs et employé-e-s assurent chacun la moitié du financement.

D'autres cantons ne veulent plus non plus attendre la solution fédérale. Le Parlement valaisan a demandé au gouvernement de préparer un projet d'assurance maternité de quatorze semaines. Dans le canton de Vaud, l'assemblée constituante s'est prononcée en faveur d'une assurance perte de gain après l'accouchement (voir 22 septembre 2002).



21 novembre 2001

Le Conseil fédéral renonce à ses propositions

Après le rejet massif de ses propositions (voir 15 juin 2001), le Conseil fédéral veut combler aussi rapidement que possible cette lacune de l'assurance maternité. Il renonce donc à son propre modèle et plaide maintenant en faveur de l'initiative parlementaire «Triponez» qui bénéficie d'un large consensus dans l'ensemble des partis (voir 19 juin 2001). Pour assurer le financement d'un congé maternité de quatorze semaines par le biais des allocations perte de gain (APG), il faudrait relever la cotisation APG de 0,3 à 0,5% dès 2009.

22 septembre 2002

Le canton de Vaud a son assurance maternité

En plébiscitant la nouvelle Constitution cantonale, le peuple vaudois adopte par là-même une assurance maternité cantonale. Celle-ci doit être concrétisée au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. L'introduction d'une assurance maternité au plan fédéral demeure réservée.

21 mars 2003

Non au congé parental

Les mères et les pères actifs professionnellement n'auront pas droit à un congé parental de quatre mois en tout. Ainsi en a décidé le Conseil national en rejetant par 105 voix contre 58 une initiative parlementaire de la conseillère nationale Franziska Teuscher (Verts, BE). Son coût et la création prévue d'une assurance maternité au plan fédéral motivent ce refus.

3 octobre 2003

Le Parlement adopte la révision du régime des APG

Par 146 voix contre 41 (Conseil national) et 31 voix contre 6 (Conseil des Etats), le Parlement adopte au vote final la révision du système des APG (allocations perte de gain) qui prévoit maintenant que les mères toucheront 80% de leur salaire pendant quatorze semaines. Pour des raisons tactiques, les deux Chambres avaient rejeté l'extension de cette mesure aux mères salariées qui adoptent un enfant.

22 janvier 2004

Référendum contre la révision des APG

L'UDC, avec le soutien de quelques conseillers nationaux radicaux, lance un référendum muni de 72 000 signatures contre l'extension des prestations APG aux mères salariées. La votation a lieu le 26 septembre 2004 (voir cette date).



16 mai 2004

Assurance maternité cantonale à Fribourg

Le peuple fribourgeois approuve la nouvelle Constitution cantonale par 58% des voix, ouvrant ainsi la voie à la création d'une assurance maternité cantonale (incluant les femmes sans activité professionnelle) et au partenariat enregistré pour couples de même sexe. La nouvelle Constitution entre en vigueur début 2005.

20 juillet 2004

Bataille autour des allocations pour perte de gain en cas de maternité

Suite à la non-élection de la conseillère fédérale Ruth Metzler en 2003, la création d'un comité interpartis de femmes commence à porter ses fruits: lors d'une conférence de presse, des femmes de tous les partis de l'Assemblée fédérale s'engagent ensemble en faveur d'une assurance maternité financée par les allocations perte de gain (voir 19 juin 2001 et 26 septembre 2004).

26 septembre 2004

La Suisse a enfin son assurance maternité

Le peuple adopte en votation populaire la révision des APG à 55,4%. La disposition inscrite dans la Constitution fédérale depuis 1945 est enfin concrétisée. En comparaison avec les autres législations européennes, le congé maternité suisse d'une durée de quatorze semaines apparaît plutôt modeste. Quelques administrations publiques et certaines grandes entreprises offraient déjà des prestations plus généreuses. L'allocation pour perte de gain en cas de maternité entre en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

10 janvier 2007

Pas de prolongation du congé paternité au Département de l'économie

Le Conseil fédéral s'oppose au projet de la conseillère fédérale Doris Leuthard d'allonger le congé paternité de deux à cinq jours dans son département (Département fédéral de l'économie DFE). Certes, le Conseil fédéral est d'accord avec l'idée générale de la ministre de l'économie mais il s'oppose au fait que chaque département ait ses propres règles. La question doit être reprise dans le cadre de la révision de la loi sur le personnel de l'administration fédérale et pourra alors être réglementée de façon uniforme (voir 1^{er} janvier 2008).

1er janvier 2008

Le congé paternité du personnel de l'administration fédérale passe de deux à cinq jours

Dès 2008, les pères employés par la Confédération ont le droit de prendre cinq jours de congé payé durant les six premiers mois suivant la naissance de leur enfant. Ainsi en a décidé le Conseil fédéral en août 2007.



23 septembre 2008

Demande de partage du congé maternité entre les pères et les mères

Dans deux postulats, la conseillère nationale Barbara Schmid-Federer (PDC, ZH) demande au Conseil fédéral de proposer des modèles pour un congé parental partagé. Elle a trois possibilités en vue: la répartition libre des quatorze semaines du congé maternité comme cela avait déjà été proposé par Oskar Freysinger (UDC, VS) en mars 2007, la prolongation à seize semaines du congé maternité avec répartition libre entre les deux parents et l'introduction d'un congé non rémunéré de maximum quatre semaines pour les pères. Les postulats sont combattus par le Conseil national et liquidés le 1er octobre 2010.

6 novembre 2008

Le Conseil national rejette le congé paternité

Par 105 voix contre 58, le Conseil national refuse d'octroyer aux salariés et aux indépendants un congé paternité d'au moins huit semaines. C'est ce qu'avait demandé la conseillère nationale bernoise Franziska Teuscher (Verts) dans une initiative parlementaire.

19 décembre 2008

Le Conseil des Etats rejette le congé paternité

Le Conseil des Etats (CE) rejette une motion de Roger Nordmann (PS, GE) demandant la création d'un congé paternité sur le modèle de l'assurance maternité. Le CE suit ainsi sa commission préparatoire qui argumentait qu'il n'existait pas de mandat constitutionnel pour une telle assurance et que les moyens à disposition devaient être utilisés pour des allègements fiscaux en faveur des familles et pour la promotion de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

12 juin 2009

Refus d'un congé parental de deux semaines

En mars 2009, le conseiller national Hugues Hiltbold (libéral, GE) avait déposé une motion qui demandait de transformer le congé maternité de 14 semaines en un congé parental indemnisé durant deux semaines (supplémentaires) et librement réparti entre les parents. Le Conseil fédéral rejette la motion en arguant d'une part que le financement par le biais des allocations pour perte de gain impliquerait une hausse des cotisations, et que d'autre part, la libre répartition entre les parents pourrait mettre en danger l'actuelle protection de la maternité et compliquerait son application. Le Conseil national suit le Conseil fédéral et rejette la motion.

www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaeefte.aspx?gesch_id=20093187



2 mars 2010

Demande d'une réglementation cantonale du congé parental

Le Conseil des Etats rejette l'initiative du canton de Genève, déposée en décembre 2008, en faveur d'une réglementation cantonale du congé parental rémunéré. L'élargissement de l'assurance maternité viendrait trop tôt et serait problématique du point de vue économique. En octobre 2010, la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national se prononce à une très courte majorité en faveur de l'initiative qui sera rejetée par le plenum le 15 mars 2011.

www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaeefte.aspx?gesch_id=20093187

9 septembre 2010

Allocation maternité étendue aux femmes sans activité lucrative

A l'avenir, les femmes sans activité lucrative vivant dans le canton de Fribourg auront aussi droit à des allocations maternité. Le Grand Conseil a en effet accepté un projet de loi en ce sens du gouvernement. Un dédommagement à hauteur de la rente AVS minimale entière doit garantir pour toutes les femmes la «sécurité matérielle avant et après la naissance». C'est ce qu'exige la Constitution cantonale fribourgeoise. Ainsi, les femmes qui travaillent à temps partiel, de même que les mères adoptives bénéficieront aussi des allocations maternité. Les coûts sont entièrement pris en charge par la caisse de l'Etat.

26 octobre 2010

La Commission pour les questions familiales demande un congé parental de 24 semaines

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF s'engage fermement en faveur du congé parental. Dans son modèle «Congé parental – allocations parentales», elle demande que les parents, après la naissance d'un enfant, puissent prendre en tout 24 semaines pour la famille. Le congé rémunéré doit prendre place entre la naissance et la scolarisation de l'enfant et la répartition du temps entre les deux parents doit pouvoir être presque complètement librement choisie. Un parent peut prendre au maximum 20 semaines, les 4 semaines restantes devant être prises par l'autre parent sinon elles tombent. Des parents qui vivent séparément ont aussi droit à une partie du congé pour autant que durant cette période ils participent activement à la prise en charge de l'enfant et que le parent qui a l'autorité parentale soit d'accord. La COFF estime le coût de 1.1 à 1.2 milliard par an. Elle prévoit son financement soit par le biais des allocations pour perte de gain (avec augmentation du taux de prélèvement sur les salaires) soit par le biais de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).



17 décembre 2010

Le Conseil fédéral est contre le congé paternité

La conseillère nationale Marianne Streiff-Feller (PEV, BE) demande dans une motion un congé paternité rémunéré de deux semaines suite à la naissance de l'enfant. Comme pour le congé maternité, elle prévoit le financement par le biais des allocations pour perte de gain. Pour le Conseil fédéral, un tel pas en avant n'est guère indiqué dans la situation actuelle car l'équilibre financier des assurances sociales est de toute façon déjà menacé. Il préconise des solutions entre les partenaires sociaux telles que des mesures de politique familiale qui favorisent plus fortement la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle (prise en charge extrafamiliale des enfants, modèles de temps de travail flexible).

1^{er} juillet 2011

Allocation de maternité étendue aux femmes sans activité lucrative

A compter de ce jour, les femmes sans activité lucrative vivant dans le canton de Fribourg perçoivent pendant 14 semaines une allocation de maternité correspondant à la rente AVS minimale entière, soit 1140 francs par mois. Le coût de ce dispositif, estimé à 5 millions de francs, est entièrement financé par les contribuables (cf. 9 septembre 2010).

21 septembre 2011

La Commission fédérale pour les questions féminines demande un congé parental rémunéré

La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF soutient la revendication de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF d'instaurer un congé parental (cf. 26 octobre 2010). Elle considère que la durée de 24 semaines demandée par la COFF est un minimum absolu et propose d'imposer un partage du congé parental à parts égales entre le père et la mère. C'est à son avis le seul moyen pour que les pères s'investissent davantage dans la prise en charge des enfants. Le montant de l'allocation parentale doit être calculé selon les mêmes modalités que l'allocation pour perte de gain en cas de maternité. Selon la CFQF, l'allocation parentale peut être financée par le biais des allocations pour perte de gain ou par le biais de la TVA.

**21 juin 2013****Suppression de la participation aux coûts en cas de complications pendant la grossesse**

Les femmes ne devront plus participer aux coûts en cas de complications pendant la grossesse ou de grossesse à risque. Le parlement adopte une modification dans ce sens de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Les prestations en lien direct avec la grossesse (notamment les examens de contrôle) et l'accouchement étaient déjà exclues de la participation selon les dispositions en vigueur, mais pas le coût de complications éventuelles et de mesures préventives dans les cas de grossesses à risque. Désormais, toutes les prestations des caisses-maladie en lien avec la grossesse et l'accouchement sont exclues de la participation aux coûts.

www.parlament.ch/f/suche/pages/legislaturrueckblick.aspx?rb_id=20110494

1^{er} juillet 2013**Deux semaines de congé de paternité pour les employés de la Confédération**

La révision de la loi sur le personnel de la Confédération entre en vigueur. Elle accorde à tous les employés de l'administration générale de la Confédération le droit à deux semaines de congé de paternité (10 jours, contre 5 précédemment). De plus, les membres du personnel de la Confédération, femmes et hommes, ont désormais le droit de réduire leur taux d'occupation de 20 pourcent au plus, à condition de ne pas descendre en dessous de 60 pourcent. Ces dernières années, beaucoup de très grandes entreprises et d'administrations ont amélioré leurs prestations en faveur des parents en proposant plus que le minimum légal. Beaucoup accordent un congé de maternité beaucoup plus long que les 14 semaines prescrites par la loi et certaines octroient 3 ou 4 semaines de congé de paternité.

24 octobre 2013**Rejet du recours d'un père contre l'absence de congé parental**

Le Tribunal administratif du canton de Berne rejette le recours d'un homme âgé de 30 ans qui demandait une indemnité pour un «congé parental» de six semaines. Selon ce recourant, le congé de maternité de 14 semaines actuellement en vigueur ne repose qu'en partie sur des raisons biologiques; le reste de sa justification étant de nature sociale, il y a donc inégalité de traitement entre les sexes. Le père et les conjoints entendent contester la décision du Tribunal administratif bernois devant le Tribunal fédéral et, si nécessaire, devant la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.



30 octobre 2013

Le Conseil fédéral présente un rapport sur le congé de paternité et le congé parental

Le Conseil fédéral adopte le rapport «Congé de paternité et congé parental. Etat des lieux et présentation de divers modèles» demandé par le postulat de la conseillère nationale Anita Fetz (PS, BS). Les huit modèles présentés vont d'un congé parental non rémunéré d'une durée indéterminée ancré dans le Code des obligations à un congé parental d'une durée maximale de 16 semaines pour chaque parent, dont 4 semaines pour le père indemnisées par l'APG, le solde étant financé par des fonds privés (p. ex. le 3e pilier), en passant par un congé parental volontaire et autofinancé. Le Conseil fédéral considère que le congé de paternité peut favoriser une répartition plus équilibrée des rôles dans la famille. Il entend en outre étudier la possibilité d'étendre à l'ensemble des travailleuses et travailleurs en Suisse les dispositions légales qui permettent actuellement aux membres du personnel de la Confédération de réduire leur taux d'occupation de 20 pourcent au maximum après la naissance d'un enfant (cf. 1er juillet 2013).

4 juin 2014

Ratification de la Convention de l'OIT sur la protection de la maternité

Le Conseil fédéral a ratifié la Convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité. Le parlement fédéral lui avait donné son aval à l'automne 2012, sur proposition de la conseillère aux Etats Liliane Maury-Pasquier (PS, GE). Après l'introduction de l'assurance-maternité (cf. 26 septembre 2004), des incertitudes quant à la rémunération des pauses pour allaitement faisaient obstacle à l'adhésion de la Suisse à la convention. Ce dernier obstacle a été levé en avril 2014, après la décision du Conseil fédéral d'introduire des pauses d'allaitement rémunérées sur le lieu de travail (révision de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail, OLT 1).

Mai / juin 2014

Enquête de la CFQF au sujet du congé parental

Afin de relancer le débat sur le congé parental, la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF réalise une enquête écrite auprès des partis ainsi que de leurs groupements de femmes et de jeunes. Dans leurs réponses, ils expriment un intérêt prononcé pour ce sujet et déplorent qu'il ait été impossible de réunir des majorités autour des interventions parlementaires présentées jusqu'ici. L'enquête et d'autres articles sur le thème du congé parental sont publiés dans la revue spécialisée «Questions au féminin» de novembre 2014.

www.comfem.ch/ > Documentation > Revue spécialisée «Questions au féminin»



11 décembre 2014

Revendication d'un congé parental de 18 mois

Il est important que les mères reviennent plus vite dans la vie professionnelle et que les pères participent davantage à la prise en charge de leurs enfants. C'est pourquoi la conseillère nationale Aline Trede (Verts, BE) demande dans une motion (14.4161 – Congé parental) que le Conseil fédéral présente un projet de loi prévoyant un congé parental de 18 mois, dont 6 mois au minimum devront être pris par le père. Un financement par l'assurance pour perte de gain doit être envisagé. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Dans son avis du 18 février 2015, il évoque le développement de l'accueil extrafamilial et renvoie à son rapport de 2013 portant sur différents modèles de congé parental (cf. 30 octobre 2013). Selon lui, un congé parental ne peut atteindre le but visé que s'il est indemnisé, ce qui entraînerait des coûts considérables. La motion est rejetée par le Conseil national le 29 septembre 2016.

15 janvier 2015

Rencontre autour du congé parental

La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF organise avec la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF une rencontre autour du congé parental destinée aux spécialistes de la question ainsi qu'aux femmes et hommes politiques. Cette rencontre interdisciplinaire, hors du cadre des partis, a pour but d'étudier des pistes pour mettre sur pied un congé parental pour les mères et les pères qui soit adapté à la société actuelle et de déterminer quelles solutions sont susceptibles d'aboutir à l'introduction de ce congé dans la législation.

5 mars 2015

Le congé de paternité ne peut pas être institué au niveau cantonal

Le Conseil national rejette une motion d'Antonio Hodgers (Verts, GE) datant de 2013 (13.3431) qui voulait donner aux cantons la possibilité d'instituer un congé de paternité cantonal. C'est ce qu'avait proposé le Conseil fédéral dans son avis sur la motion: il voulait attendre que le Parlement se détermine sur la nécessité et l'orientation d'éventuelles démarches ultérieures au niveau fédéral.

27 mars 2015

Soutien en faveur d'un congé pour adoption

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) se rallie à la décision de sa commission sœur du Conseil national de donner suite à l'initiative parlementaire Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant (13.478). Les parents qui adoptent un enfant doivent avoir un droit limité à un congé payé. La CSSS-N peut donc élaborer un projet de texte dans ce sens.

**15 avril 2015****La commission du Conseil national favorable à un congé de paternité de deux semaines**

Après la naissance de leur enfant, les pères doivent bénéficier de deux semaines de congé payé. C'est ce qu'a décidé la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) lors de l'examen de l'initiative parlementaire Candinas. Deux semaines de congé-paternité payé par le régime des APG (14.415). Le congé de paternité doit être conçu sur le modèle du congé de maternité et être financé par les allocations pour perte de gain (APG).

18 mai 2015**Les pères n'obtiennent souvent qu'un seul jour de congé de paternité**

Le syndicat Travail.Suisse a étudié les dispositions relatives au congé de paternité dans 46 conventions collectives couvrant au total quelque 1,5 million de travailleuses et de travailleurs. Plus de la moitié des travailleurs concernés n'obtiennent qu'une seule journée de congé. Les congés de cinq jours sont assez rares et les congés de plus de cinq jours sont accordés presque exclusivement par de très grandes entreprises. Travail.Suisse milite pour un congé de paternité légal de 20 jours, financé sur le modèle du congé de maternité.

14 juin 2015**Autorisation du diagnostic préimplantatoire**

L'arrêté fédéral sur le diagnostic préimplantatoire est accepté en votation par 62 % du corps électoral. Désormais, il sera possible de soumettre les embryons à des tests génétiques avant leur implantation et de développer autant d'embryons que nécessaire pour réaliser un traitement dans des conditions favorables. Les embryons non utilisés pourront être congelés en vue d'un traitement ultérieur. En Suisse, la fertilisation in vitro est ouverte uniquement aux couples qui sont porteurs d'une maladie héréditaire grave ou qui ne peuvent pas avoir d'enfant par voie naturelle. Jusqu'ici, on ne pouvait développer que le nombre d'embryons pouvant être implanté immédiatement et le dépistage des maladies héréditaires sur les embryons ne pouvait être effectué que pendant la grossesse.

18 juin 2015**Le congé parental pour compléter le congé de maternité**

Rosmarie Quadranti (PBD, ZH) suggère dans une initiative parlementaire (15.458 – Congé parental) que le congé de maternité de 14 semaines suivant l'accouchement soit complété par un congé parental de 14 semaines au maximum. Le Conseil national rejette cette initiative le 13 mars 2017.



18 et 19 juin 2015

Analyser le rapport coûts-bénéfices des modèles de congé parental

Trois postulats demandent au Conseil fédéral de présenter des analyses du rapport coûts-bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des modèles de congé parental actuellement en discussion (15.3680 – Postulat de Rosmarie Quadranti; 15.3722 – Postulat de Barbara Schmid-Federer; 15.3768 – Postulat de Kathrin Bertschy).

21 avril 2016

La CFQF demande un congé parental de 24 semaines

La CFQF propose un congé parental de 24 semaines afin que les pères puissent participer davantage à la prise en charge des enfants et que les deux parents aient la possibilité de poursuivre leur activité professionnelle après la naissance. Le congé parental permet aux parents de se répartir équitablement les tâches et contribue à éliminer les stéréotypes de genre. Selon la CFQF, il est important que le législateur fixe la portion minimale de ce congé qui revient à chaque parent afin que les pères en bénéficient également. Le congé parental serait accessible pendant les douze mois suivant la naissance d'un enfant, selon des modalités offrant une flexibilité maximale : il doit être possible de prendre le congé par jours, par semaines ou par le biais d'une réduction du temps de travail.

13 mars 2017

Congé parental de 14 semaines refusé

La conseillère nationale Rosmarie Quadranti (PBD ZH) avait déposé une initiative parlementaire (15.458) demandant que le congé de maternité de 14 semaines soit complété par un congé parental de 14 semaines également. Les modalités de prise de ce congé auraient été fixées par le législateur. Le Conseil national rejette cette intervention. Une initiative parlementaire similaire (16.453) déposée par la conseillère nationale Kathrin Bertschy (PVL BE) est rejetée le 11 septembre.



4 juillet 2017

Dépôt de l'initiative demandant quatre semaines de congé de paternité

La faïtière syndicale Travail.Suisse, les associations faïtières männer.ch et Alliance F ainsi que Pro Familia déposent l'initiative populaire «pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille». L'initiative, qui avait été lancée en mai 2016, demande un congé de paternité payé de quatre semaines pour les pères, financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG).

Clôture de la rédaction: 30 septembre 2017

Abréviations

PBD	Parti Bourgeois-Démocratique Suisse
PDC	Parti démocrate-chrétien
PRD	Parti radical-démocratique Suisse
PS	Parti socialiste
UDC	Union démocratique du centre



Références

Pour l'histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000

Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000. Publication sur le Web de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Berne 2001. Voir en particulier le chapitre 3.4 Assurance maternité. Téléchargeable sous: www.comfem.ch > Publications > Histoire de l'égalité

Toutes les autres publications de la CFQF citées ci-dessous sont téléchargeables sur:
www.comfem.ch > Publications, lien direct: www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation.html

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF:

Congé parental – allocations parentales. Un modèle de la COFF pour la Suisse.

Berne, 2010.

Commission fédérale pour les questions féminines:

Oui à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité.

Le 26 septembre 2004 nous voterons sur la révision de la loi pour les allocations perte de gain (LAPG).
Berne 2004.

Commission fédérale pour les questions féminines CFQF:

Document de position de la CFQF: Congé parental et allocations parentales, 21 septembre 2011

Congé de paternité et congé parental

Etat des lieux et présentation de divers modèles.

Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Fetz (11.3492), Berne, 30 octobre 2013

Gesine Fuchs:

Bericht zur Ist-Situation in der Bundesverwaltung, den Kantonen und Städten bezüglich Mutterschaftsentschädigung und parlamentarischen Vorstössen zu Vaterschaft und Elternschaft (inkl. Adoption).

Basel 2008.

Gesine Fuchs:

Öffentliche Verwaltungen als attraktive Arbeitgeberinnen für Eltern: die Elternschaftsregelungen von Kantonen, Bundesverwaltung und Städten im Vergleich.

Basel 2004.

Ces deux études sont disponibles en format pdf sur le site Internet de la Conférence suisse des déléguées à l'égalité: <http://www.equality.ch/d/publikationen.htm>

Karin Hauser:

Die Anfänge der Mutterschaftsversicherung: Deutschland und Schweiz im Vergleich.

Zürich 2004.



Des informations sur les tribulations de l'assurance maternité sont disponibles sur:

www.maternite.ch/fr/contacts.html

Travail.Suisse (éd.):

Infor.Maternité.

www.informaternite.ch

Union syndicale suisse:

Oui à une allocation de maternité.

Argumentaire. Dossier de l'USS 29, juillet 2004.

Regina Wecker:

**Die schutzbedürftige Frau: zur Konstruktion von Geschlecht durch Mutterschafts-
versicherung, Nachtarbeitsverbot und Sonderschutzgesetzgebung.**

Zürich 2001.

Illustration: Helvetia flanquée de la force (fortitudo) et de la loi (lex). Figures allégoriques sur le portail du premier bâtiment du Tribunal fédéral de 1886 (Palais de Justice de Montbenon, aujourd'hui tribunal d'arrondissement de Lausanne).
© Keystone / Laurent Gillieron

Impressum: Femmes Pouvoir Histoire. Politique de l'égalité et des questions féminines en Suisse 2001–2017.
Berne 2017. Edition: Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Responsable de rédaction: Claudia Weilenmann. Recherches et rédaction: Katharina Belser. Graphisme: Renata Hubschmied. Traduction: Martine Chaponnière, Catherine Kugler. Publié uniquement sur www.comfem.ch. Disponible en français, en allemand et en italien.